ART. 1ER BIS N° 20

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS DE SAISIE ET DE CONFISCATION DES AVOIRS CRIMINELS - (N° 1911)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 20

présenté par

Mme Untermaier, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer les mots :

«, notamment des juges des libertés et de la détention, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à supprimer la précision concernant les juges des libertés et de la détention.

D'une part, cette mention non-exclusive apparaît superflue et n'est pas justifiée au regard du rôle des autres magistrats intervenant dans ces procédures et, d'autre part, elle pourrait dans un contexte de moyens restreints pour la formation des agents publics, un problème connu, entraîner une focalisation sur les seuls JLD ce qui n'apparaît pas non plus souhaitable.